

Département de l'Oise  
Agglomération de la Région de Compiègne  
Plan Local d'Urbanisme de Compiègne



Dossier approuvé par délibération : - 05/07/2006 du Conseil Municipal - 06/07/2006 du Conseil d'Agglomération	Dossier de modification n° 1 approuvé par délibération : - 29/06/2007 du Conseil Municipal - 05/07/2007 du Conseil d'Agglomération	Dossier de modification n° 2 approuvé par délibération : - 28/05/2009 du Conseil d'Agglomération	Dossier de Modification n°3 Approuvé par délibération : - 08 avril 2010 du Conseil d'Agglomération	Dossier de Modification n° 4 Approbation par délibération du 07 juillet 2011 du Conseil d'Agglomération
---	--	---	---	--



## COMPIÈGNE

### Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil  
d'agglomération

du .....

07 JUIL. 2011

## APPROBATION

Le Vice-Président



## 4 – Annexes Servitudes d'Utilité Publiques

# Agence Nationale des Fréquences

DIRECTION DE LA GESTION NATIONALE DES FRÉQUENCES  
DEPARTEMENT SITES ET SERVITUDES

DDT de l'OISE  
Monsieur le directeur  
Service des Servitudes d'utilité publique  
BD Amyot d'Inville  
BP 317  
60020 BEAUVAIS cedex

Affaire suivie par : Marie LE GUERN  
Téléphone : 02.98.34.12.07  
Télécopie : 02.98.34.12.20  
Mél : @anfr.fr  
Réf. : ANFR/DGNF/SERV/ 6137 - 11/MG/

Brest, le 09/03/2011

Recommandé + AR N° 1A 067 401 1825 4

**Objet** : Notification de décret d'abrogation de servitudes radioélectriques.

**Réf** : Art R 20-44-11, 5° du code des postes et communications électroniques.

Le décret N° INTG0200003D du 09/01/2002 instituait des servitudes de protection décrites ci-joint en annexe.

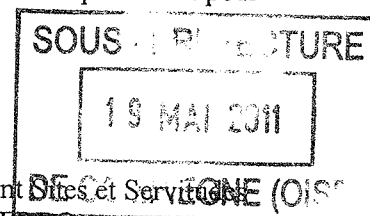
Servitudes au profit de : MINISTERE DE L'INTERIEUR

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces servitudes ont été **abrogées** par décret N° IOCG1028526D en date du 10/12/2010 publié au Journal Officiel N° 288 du 12/12/2010.

En conséquence, je vous serais obligé des instructions que vous voudrez bien donner en vue de l'annulation des dispositions prises précédemment pour l'application des dites servitudes.

Vous trouverez ci-joint, deux ampliatiions du décret du 10/12/2010.

Un envoi séparé de ces mêmes documents a été adressé à Monsieur le Préfet de votre département pour notification aux Mairies



Le Chef du département Sites et Servitudes (OISE)  
M. DIZERBO

**Destinataires pour :**

Action : Direction Départementale du Territoire  
Information : Pétitionnaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer,  
des collectivités territoriales  
et de l'immigration

NOR : IOCG1008526D

DECRET du 10 DEC. 2010

abrogeant certaines dispositions du décret du 9 janvier 2002 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques exploités par le ministère de l'intérieur pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.57 à L.62 et L.64 et ses articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :

Vu le décret du 9 janvier 2002 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques exploités par le ministère de l'intérieur pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

DECRETE :

Article 1er

Les dispositions du décret du 9 janvier 2002 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le centre de COMPIEGNE IMMEUBLE LA PIROGUE (n° 060 014 0080, Oise).

J.O.N° 2 8 DU 12 DEC. 2010

## Article 2

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2010

**François FILLON**

Par le Premier ministre :

La ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie

Christine LAGARDE

Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration

Brice HORTEFEUX

Le ministre auprès de la ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie,  
de l'énergie et de l'économie numérique

Eric BESSON